



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Ouest**

District de Poitiers

PRÉFECTURE DES DEUX SEVRES

Arrêté n° 2023-N249-POI-79-19

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN249

Communes de LE PIN et NUEIL les AUBIERS

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU la note du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Emmanuelle DUBEE, Préfète des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim, à compter du 1^{er} août 2023 ;

VU l'arrêté en date du 28 juillet 2023, donnant délégation de signature à M. Fauchet, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière ;

VU la décision n° 2023-01-79 en date du 1 août 2023 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim donnant délégation de signature au directeur adjoint,

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'exploitation durant les travaux de réparation des joints de pont des PI 16 et 18 de la RN249, dans les deux sens de circulation, aux PR 60+675 et PR 61+435, sur le territoire des communes de Nueil Les Aubiers et de Le Pin, département des Deux Sèvres.

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Monsieur le Chef du District de Poitiers, de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

PHASE 1 : Travaux de réparation de joints de pont PI N°16 et 18 Sens 1 (Limoges – Nantes)

Un basculement de circulation du sens 1 (Limoges - Nantes) sur le sens 2 (Nantes - Limoges) sera mis en place :

Pour le sens 2 (Nantes - Limoges), la circulation s'effectuera sur une seule voie (voie de droite) entre les PR 62+570 et 58+590.

La vitesse sera limitée à :

90 km/h entre les PR 63+120 et 62+250

80 km/h entre les PR 62+250 et 58+450

Tout dépassement sera interdit du PR 63+120 au PR 58+450

Pour le sens 1 (Limoges - Nantes), la circulation s'effectuera sur une seule voie (voie de droite) entre les PR 57+500 et 58+560 et sera basculée sur une seule voie, sur le sens 2 entre les PR 58+590 et 62+050.

Au niveau du point de basculement la voie de droite sera laissée ouverte afin de laisser la possibilité aux usagers de pouvoir prendre la bretelle de sortie en direction de Nueil les Aubiers et Le Pin de l'échangeur n°15. La bretelle d'entrée de l'échangeur 15 sera quant à elle fermée et déviée par la RN 249 via la bretelle d'entrée en direction de Limoges pour faire demi-tour à l'échangeur 16.

La vitesse sera limitée à :

90 km/h entre les PR 56+950 et 58+360

50 km/h entre les PR 58+360 et 58+820 (au niveau du basculement)

80 km/h entre les P 58+820 et 61+620

50 km/h entre les PR 61+620 et 62+250 (au niveau du basculement)

Tout dépassement sera interdit entre les PR 56+950 et 62+250.

Ces dispositions s'appliqueront du lundi 06 au vendredi 10 novembre 2023.

PHASE 2 : Travaux de réparation de joints de pont PI N°16 et 18 Sens 2 (Nantes -Limoges)

Un basculement de circulation du sens 2 (Nantes - Limoges) sur le sens 1 (Limoges - Nantes) sera mis en place :

Pour le sens 1 (Limoges - Nantes), la circulation s'effectuera sur une seule voie (voie de droite) entre les PR 57+500 et 62+200.

La vitesse sera limitée à :

90 km/h entre les PR 56+950 et 58+360

80 km/h entre les PR 58+360 et 60+100

70 km/h entre les PR 60+100 et 60+800

80 km/h entre les PR 60+800 et 62+200

Tout dépassement sera interdit du PR 56+950 au PR 62+200

Pour le sens 2 (Nantes - Limoges), la circulation s'effectuera sur une seule voie (voie de droite) entre les PR 62+570 et 62+050 et sera basculée sur une seule voie, sur le sens 1 entre les PR 62+020 et 58+590. La bretelle d'entrée de l'échangeur 15 sera maintenue à la circulation sur la seule voie de droite. La bretelle de sortie de l'échangeur 15 sera quant à elle fermée et déviée par la RN 249 via la bretelle de sortie de l'échangeur 16 pour y faire demi-tour en direction de Nantes et sortir à la bretelle de l'échangeur 15 dans le sens Limoges – Nantes.

La vitesse sera limitée à :

90 km/h entre les PR 63+120 et 62+250

50 km/h entre les PR 62+250 et 61+800 (au niveau du basculement)

80 km/h entre les PR 61+800 et 58+990

50 km/h entre les PR 58+990 et 58+450 (au niveau du basculement)

Tout dépassement sera interdit entre les PR 63+120 et 58+450.

Ces dispositions s'appliqueront du lundi 13 au vendredi 17 novembre 2023.

Article 2 :

La signalisation réglementaire du chantier et de la déviation, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième et huitième partie) sera mise en place, entretenue et déposée par la DIR Centre Ouest, District de Poitiers – CEI de Bressuire.

Article 3 :

Lors de l'achèvement des phases de travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Niort dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par interim est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée à :

- Le secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;
- Le directeur Interdépartemental des routes Centre-Ouest – DIRCO ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie du département des Deux-Sèvres ;
- Le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres

Et pour information à :

- L'Inspecteur Départemental du Service Incendie et de secours du département des Deux-Sèvres
- La DDT des Deux-Sèvres
- Mr le Président du syndicat des transports routiers
- Le Maire de Bressuire

À Limoges, le 30/10/23
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre
Ouest, par intérim et par délégation
Le Directeur Adjoint Exploitation

H. MAYET

